

**PROCES VERBAL  
DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à 18 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Fontenay le Marmion se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par David GUESNON, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L2122 8 du code général des collectivités territoriales.

**Présents** : BAYRAC Olivier ; BANON Sandrine ; BIZET Benoît (arrivé en cours de séance) ; BRIARD Marion ; CLIQUENNOIS Romain ; GERMAIN Philippe ; GUESNON David ; LEGRIS Laurence ; LENOEL Sophie (arrivée en cours de séance) ; MEZIERES Sandrine ; PERRIOT Matthieu ; VALTER Ben.

**Absents** : BOGAERT Béatrice ; DUMENIL Gilles ; DENIS Hélène ; GILLARD Thierry ;

**Absents excusés** : ANQUETIL Gérard

**Pouvoirs** : DELAUNAY Cédric à BAYRAC Olivier

**Secrétaire** : BAYRAC Olivier

DATE DE CONVOCATION : 19 juin 2024

DATE D’AFFICHAGE : 19 juin 2024

**ORDRE DU JOUR :**

**CONVENTION SIMAU**

**CONVENTION CARTE ACHAT PUBLIC**

**LOYER F4**

**SUBVENTION AMENAGEMENT COUR DE L’ECOLE**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DEVOIRS DE MEMOIRE**

**NUMEROTATION, ADRESSAGE, VALIDATION**

**DEFINITION ZONE D’ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

**PLU : APPROBATION MODIFICATION N°2**

**CONVENTION SIMAU - AVENANT 1 A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE RELATIVES AU SERVICE D’INSTRUCTION DES ACTES D’URBANISME – 2024-06-01**

Le Maire expose :

**Alors que** la loi « climat et résilience » du 22 août 2021 prévoyait au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le transfert automatique de la police de la publicité extérieure aux Présidents des EPCI pour les communes de moins de 3500 habitants des intercommunalités non compétentes en matière de PLU, la loi de Finances publiée le 30 décembre 2023 est revenue sur cette disposition en transférant aux Maires cette prérogative.

**Ainsi** le conseil communautaire a décidé par délibération 2024-023 du 22 février 2024 de proposer par voie d’avenant à la convention en vigueur entre les communes membres et la CCVOO, la disposition des communes les compétences des agents du SIMAU pour l’instruction des demandes de publicités extérieures reçues en commune.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet d’avenant à la convention

**APPROUVE** les termes de l’avenant n°1 à la convention

**AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant pour confier l'instruction de ses demandes de publicités extérieures au SIMAU

#### **RENOUVELLEMENT CONTRAT CARTES ACHAT PUBLIC – 2024-06-02**

**La carte d'Achat** proposée par la Caisse d'Epargne est une carte de paiement CB VISA sécurisée ;  
**Elle** dispose d'un plafond annuel voté en conseil, avec un responsable agent de la collectivité, mandaté pour effectuer des transactions d'achat auprès de fournisseurs préalablement identifiés ;

**Son** prix est de 50 € par an

**L'abonnement** au portail internet est de 150 € par an

**Une** commission sur les flux de 0.20 % du montant de la transaction

**Pour** bénéficier de ce service la collectivité doit signer une convention avec la Caisse d'Epargne ;

**Le contrat** établi avec la Caisse d'Epargne a une durée de vie de 3 ans, il est temps de renouveler le service

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour,

**ACCEPTE** le renouvellement du Contrat **pour une carte**

**AUTORISE** le maire à signer cette convention ;

**VOTE** un plafond par transaction de 1000.00 €

#### **MONTANT DU LOYER LOGEMENT F4 RUE DE LA REPUBLIQUE – 2024-06-03**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la commune possède plusieurs logements 3 appartements déjà loués et une maisonnette dans la cour de l'école maternelle également louée.

Il explique que des devis sont en cours pour la rénovation du F4 et qu'il a déjà un futur locataire

Au regard du montant des loyers des autres logement, Monsieur le Maire propose un loyer de 500 € et des charges à 100 € pour le F4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour,

**APPROUVE** le montant proposé par Monsieur le Maire

#### **SUBVENTION COUR ECOLE CONVENTION DE FINANCEMENT – 2024-06-04**

La directrice des écoles a présenté un dossier d'aménagement de la cour de l'école des « hirondelles » pour une somme de 11 000 € pour quelques travaux, des jeux et divers accessoires.

Elle a également obtenu une subvention de 3 000.00 €

Monsieur le Maire propose la remise en état des anciens buts de foot et de baskets pour un montant estimé de 2 080.00 € TTC

Le budget pour l'achat des jeux est prévu pour 3 000.00 €

Il demande aux membres du conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour,

**APPROUVE** la remise en état des anciens buts pour le montant indiqué

**APPROUVE** le budget de 3 000.00 € accordé à l'école

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITE DES FETES ET COMITE DE JUMELAGE– 2024-06-05**

**Pour** les commémorations du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement, et dans le cadre du devoir de mémoire, le comité des fêtes a organisé la fête de la musique sur le thème de la libération et le Comité de jumelage a organisé une conférence et une exposition.

**Monsieur** le Maire propose de verser à ces associations une subvention exceptionnelle, pour couvrir les frais exceptionnels liés à cet événement ; il suggère le montant de 200.00 € chacune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour,

**APPROUVE** le montant proposé par Monsieur le Maire

#### **PROJET D'ADRESSAGE – DENOMINATION DES VOIES – 2024-06-06**

**Vu** les articles L.3211-1 est suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-220 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 169 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite 3DS) ;

**Il** appartient au Conseil municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

**Il** convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire précise que :

le lieu-dit les 5 fermes sera désormais chemin des 5 fermes Est et chemin des 5 fermes ouest

Le chemin rural qui part de la citée Taraud vers Rocquancourt sera le chemin de Rocquancourt

La RD 235 de la sortie de la commune vers les 5 fermes sera la route des 5 fermes

Le chemin derrière la station d'épuration sera le chemin du Val distrait

Enfin la parcelle cadastrée ZM 19 qui a une ouverture sur la rue de la République portera le numéro 19

**Considérant** l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au conseil municipal

**De** valider les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibérations)

**D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour,

**APPROUVE** cet adressage

#### **DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – 2024-06-07**

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 14 de la loi a introduit dans le code de l'Energie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'Energie renouvelable.

**En** application de l'article L141-5-3 du code de l'Energie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources de ce type d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectrique, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonctions des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'Energies renouvelables déjà installées.

**La zone** d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelables, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ce projet.

**Dans** un premier temps Monsieur le maire propose que toutes les habitations et structures de la commune puissent installer des panneaux photovoltaïques, en respectant les prescriptions des bâtiments de France pour les zones concernées par l'avis des ABF à savoir que les panneaux doivent être intégrés dans la toiture et non en surépaisseur

**Concernant** le solaire au sol, le projet des carrières de la Roche Blain d'implantation de panneaux solaires, sur une zone non utilisable, parcelles cadastrées AM95 d'une superficie de 16 000m<sup>2</sup> ; AM94 d'une superficie de 44490 m<sup>2</sup>, AM 33 d'une superficie de 9 420 m<sup>2</sup> et AM 34 d'une superficie de 1 350 m<sup>2</sup> peut intégrer la zone définie par le conseil ; de même que l'ancienne carrière derrière le chemin Haussé situé sur les parcelles cadastrées AM147 d'une superficie de 17 550 m<sup>2</sup> et AM44 d'une superficie de 19 290 m<sup>2</sup> ZL 20 d'une superficie de 3 584 m<sup>2</sup> et ZL 27 d'une superficie de 11 222 m<sup>2</sup> ainsi que les anciennes serres situées sur les parcelles cadastrées ZC013 d'une superficie de 200 552 m<sup>2</sup> et AL16 d'une superficie de 37271 m<sup>2</sup>

Entendu cet exposé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour,

**DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en Annexe de la Présente délibérations ;

**VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le préfet du Calvados.

#### **APPROBATION MODIFICATIONS DU PLU N°2 – 2024-06-07**

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 27 août 2015 ; modifié par délibération du 23 Mars 2017,

**Vu** le projet de modification mis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 Mars au 19 avril 2024 inclus,

**Vu** le rapport du commissaire-enquêteur du 17 mai 2024,

**CONSIDERANT** que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme est constitué par les documents modifiés,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le dossier de modification du Plan Local d'urbanisme de FONTENAY LE MARMION., comprenant la notice explicative, le rapport de présentation, les documents graphiques portant mention de la suppression de l'emplacement réservé n°1 et les annexes,

**DIT** que la présente délibération, conformément aux dispositions des articles L153-23 et R 153-22 du code de l'urbanisme, sera publiée sur le portail national de l'urbanisme, affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans un journal régional ou local conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme.

#### **QUESTION DIVERSES**

*DEROGATION SCOLAIRE* : Monsieur le Maire informe les élus qu'il a refusé une dérogation scolaire qui était demandée afin que l'enfant puisse pratiquer le sport de haut niveau.

*DIRECTION* : Un nouveau principal de collège est nommé pour la prochaine rentrée. De même qu'à l'école élémentaire « les hirondelles ».

*EQUIPEMENTS* : La fibre est maintenant installée à la mairie.  
Un nouveau photocopieur également. Les contrats ont été renégociés.  
Le site internet est en cours de restructuration.

*RESTAURATION SCOLAIRE* : les tarifs du prestataire sont encore annoncés à la hausse à la prochaine rentrée. Il faudra réfléchir dès le mois de septembre, de la façon d'amortir cette nouvelle augmentation.

*PREEMPTION BOULANGERIE* : La procédure a été lancée pour la boulangerie et l'ensemble immobilier au même prix que souhaite le vendeur, soit 257 000 €. La signature est prévue chez le notaire.

*EMPLOI* : Un nouvel apprenti débutera à la maternelle début septembre.  
2 Services Civiques seront également embauchés pour la gestion de la cour d'Ecole.  
A l'école maternelle certains personnels vont changer d'affectation, du fait du départ en retraite d'un agent.

*MANIFESTATIONS* : Les commémorations du 2 juin et du 7 juin ont été une réussite avec une organisation de qualité.  
La ROCHAMBELLE partira de Fontenay le Marmion le 13 octobre prochain.

*JARDINS PARTAGES* : Monsieur VALTER aimerait que la convention en cours soit retravaillée et consolidée.

*TRAVAUX* : le chantier du Parc devrait être terminé à la mi-juillet.

*MEDIATHEQUE* : La fréquentation de la médiathèque a quasiment doublé, les différentes manifestations proposées rencontrent un succès certain.

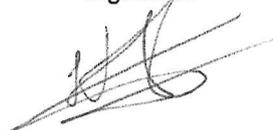
Madame LEGRIS souhaite d'ailleurs apporter de la visibilité sur les activités et manifestations prévues à la médiathèque mais aussi de l'ensemble des associations, afin de communiquer via un prospectus.

#### Liste des délibérations traitées séance du 26 juin 2024

- **2024-06-01 - CONVENTION SIMAU - APPROUVE**
- **2024-06-02 - CONVENTION CARTE ACHAT PUBLIC - APPROUVE**
- **2024-06-03 - LOYER F4 - APPROUVE**
- **2024-06-04 - SUBVENTION AMENAGEMENT COUR DE L'ÉCOLE - APPROUVE**
- **2024-06-05 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DEVOIRS DE MEMOIRE - APPROUVE**
- **2024-06-06- NUMEROTATION, ADRESSAGE, VALIDATION - APPROUVE**
- **2024-06-07 - DEFINITION ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - APPROUVE**
- **2024-06-08 - PLU : APPROBATION MODIFICATION N°2 - APPROUVE**

Fin de séance 20 h 20

Le Maire  
David GUESNON  
Signature



Le Secrétaire de Séance  
Olivier BAYRAC  
Signature